



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.
Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 avril 2019 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2019_50	16/04/2019	Concession n° 2681 au plan : Q-186.3 concession d'une durée de 20 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_51	16/04/2019	Concession n° 2682 au plan : T-8 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_52	16/04/2019	Concession n° 2683 au plan : Q-72.1 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_53	17/04/2019	Concession n° 2685 au plan : T-7 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_54	17/04/2019	Concession n° 2684 au plan : T-32 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_55	17/04/2019	Concession n° 2686 au plan : T-12 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_56	17/04/2019	Concession n° 2687 au plan : T-13 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_57	23/04/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Vélocità »
2019_58	25/04/2019	Portant modification de la décision municipale n°2019/14 relative à la prise à bail par la commune d'un terrain d'une superficie d'environ 1 948 m ² issu de la parcelle cadastrée section AK n°227, appartenant à la copropriété résidence des lacs.
2019_59	25/04/2019	Portant modification de la décision municipale n°2019/15 relative à la prise à bail par la commune d'Ajaccio des parcelles cadastrées section B4 n°825 et n°830, sur la commune de Sarrola Carcopino, d'une superficie d'environ 3ha 43a 75ca, appartenant à Maître Dominique Antoine POSATI
Décisions commande publique		
DACP-2019/035	16/04/2019	Décision de classement sans suite de la procédure de marché public relative à l'affaire AV19/004 – Gestion comptable et physique du patrimoine mobilier de la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/036	17/04/2019	Annule et remplace la décision DACP N° 2019/031 ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX Marché 2019V047 – LOT4: Acquisition de 22 véhicules de type utilitaire léger
DACP-2019/037	17/04/2019	Marché subséquent n°2019V036 Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 « Accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Prestation de nettoyage et de la vitrerie de la maison de Quartier et de la médiathèque Saint-Jean
DACP-2019/038	18/04/2019	Edition du catalogue: "Un soir chez la princesse Mathilde: une Bonaparte et les Arts" Marché : 2019V049

2019 77 Acte d'engagement d'acquérir pour la Citadelle MIOLLIS

Rapporteur : M. Le Maire.

Le présent rapport a pour objet la validation par la Ville d'Ajaccio de l'acte d'engagement d'acquérir pour la « Citadelle Miollis » dénommé CASERNE MIOLLIS. L'Etat, en qualité de propriétaire du bien,

a l'intention de procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 3211-26 du code général de la propriété des personnes publiques à l'aliénation en gré à gré de l'immeuble suivant : CASERNE MIOLLIS.

L'acte d'engagement d'acquérir précise :

La Superficie totale à aliéner : 25 940 m²

La Superficie bâtie à aliéner : 6 457 m²

La valeur vénale du site, hors coût de dépollution, est estimée à 2 530 000 €. La prise en charge des coûts de dépollution par le vendeur, dans la limite d'un plafond de 1.15 M€, devra être justifiée au vu de la production des factures s'y rapportant et ce dans un délai de 60 mois à compter de la cession.

Si le coût de dépollution ressortait inférieur à ce plafond de 1.15 M€, un complément de prix sera versé au vendeur, égal à la différence entre les factures acquittées et la somme forfaitaire de 1.15 M€. La présente aliénation est donc consentie au prix de 1 380 000 € (avis des domaines du 5 avril 2019). Les frais d'actes et émoluments du notaire sont à la charge de l'acquéreur. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'engagement d'acquérir du bien désigné CASERNE MIOLLIS – parcelles cadastrées section BY, numéros 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 284 et l'ensemble des documents liés à cette affaire.**

M. Luciani

M. Le Maire

M. Bastelica

M. le Maire

Vote :
A l'unanimité

2019 78 Transfert de charges consécutif au transfert de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 20 octobre 2016 et du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé le transfert à la date du 1^{er} janvier 2018 de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, puis à défini cet intérêt communautaire et décidé la création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Il convient aujourd'hui de finaliser la procédure en procédant au transfert de charges. Il est proposé que ces transferts de charges soient réglés par décisions conjointes respectives de la CAPA et des communes concernées : soit, pour la commune d'Ajaccio, réduction de 1 416 882 €, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'attribution de compensation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider la réduction de 1 416 882 €, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio, suite au transfert de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Vote :
A l'unanimité

2019 79 Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Par délibération n° 2015/ 409 en date du 26 Novembre 2015, le Conseil Municipal a voté l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata dès sa création et a adopté ses statuts approuvés par arrêté préfectoral.

Au vu de ces résultats probants, en matière d'animation et de valorisation du site, indubitablement induits par une gestion dynamique de la structure de coopération, la Ville envisage, en sa qualité de membre du Syndicat, et comme les statuts l'y autorise, à accorder à celui-ci, une subvention annuelle supplémentaire. Celle-ci, qui sera proportionnelle aux résultats de la fréquentation du site, sera déterminée et fixée au mois d'Octobre de l'année n, sans toutefois excéder un montant de 40 000 € et viendra abonder le budget de fonctionnement, en complément de la contribution forfaitaire annuelle attribuée par les statuts, et ce, après édicition d'un arrêté attributif. **Il est demandé au conseil municipal d'acter le principe du versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement au Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, au regard de ses résultats en termes d'animation et de valorisation du Grand Site qui constituent son objet principal ; d'autoriser Monsieur le Maire à édicter l'arrêté attributif afférent au versement de ladite subvention ; de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal au compte 65.**

Vote :
A l'unanimité

2019 80 Attribution de la subvention 2019 à la Mission Locale d'Ajaccio

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La mission locale apporte une aide précieuse aux jeunes de 16 à 25 ans en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse assumer ses missions, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention.

Pour 2019, la somme s'élève à 90 000 euros.

Vote :
A l'unanimité
(M. le Maire, M. Voglimacci, M. Habani et Mme Feliciaggi ne prennent pas part au vote)

2019 81 Décision Modificative n°1/2019 du Budget annexe de l'ANRU.

Rapporteur : Monsieur SBRAGGIA Stéphane, adjoint délégué.

Le principe qui régie les versements de subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux avant encaissement des subventions correspondantes. Cette pratique est de nature à entraîner pour la ville d'énormes difficultés de trésorerie. Ces ouvertures de prêts relais sur trois années avec une possibilité de remboursement par anticipation sans pénalités sont de nature à pallier les problèmes de trésorerie engendrés par ces retards d'encaissements constatés et nous permettre également de meilleurs délais de paiement qui ont un impact direct sur la santé financière des entreprises œuvrant dans le cadre des grands travaux de l'ANRU. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'ANRU.**

Vote :
A l'unanimité

2019 82 Avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La Ville aura obligation dès 2020 de transmettre par voie électronique les documents budgétaires au contrôle de légalité. Pour se faire, l'Etat met gratuitement à la disposition des collectivités des applications informatiques compatibles avec le système d'information de la Commune. L'organisation de ce processus est prévue dans un avenant 3 à la convention portant sur la télétransmission des actes signée en 2011.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser la signature d'un avenant 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (avenant présenté en annexe)

Vote :
A l'unanimité

2019 83 Modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires pour les agents

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et ces arrêtés de mise en œuvre, du 26 février 2019, modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006, fixent les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires pour les agents publics des trois versants de la Fonction Publique.

La délibération qui vous est soumise applique ses modifications pour les agents de la Ville d'Ajaccio

Vote :
A l'unanimité

2019 84 Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois à l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs (Plages, ALSH, PU, etc).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1^{er} Juin au 30 septembre 2019

M. Leonetti

M. Sbraggia

M. Rossini

Vote :
A l'unanimité

2019 85 Création d'emploi au sein de la régie des parkings

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, 1^{er} adjoint délégué

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise vise à créer un emploi d'agent d'exploitation au sein de la régie des parkings de la Ville d'Ajaccio (Parking du Diamant)

Vote :
A l'unanimité

2019 86 Reprise administrative des parcelles (emplacements temporaires pleine terre) au Cimetière de Saint Antoine

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

A ce jour, sur la totalité des deux cimetières, la ville ne dispose que d'une trentaine d'emplacements temporaires « pleine terre » limités à cinq ans et un jour. De plus il est difficile, voire impossible de prévoir le nombre d'emplacements nécessaires à court terme. C'est pourquoi la reprise de ces emplacements est incontournable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser la reprise de 78 emplacements « pleine terre » au cimetière de Saint Antoine.

Vote :
A l'unanimité

2019 87 Autorisation d'un Partenariat entre l'ACA, l'ONF et la Ville

Rapporteur : Mme Nathalie Ruggieri-Zanettacci, adjointe déléguée

L'athlétique Club Ajaccien s'est engagé depuis plusieurs années en faveur de l'environnement sur le territoire insulaire. A cet effet, l'ACA a sollicité l'Office Nationale des Forêts de Corse pour mener une opération de sensibilisation des plus jeunes à la protection du patrimoine forestier de l'île, en y menant une action de reboisement de plants endémiques.

L'ACA a souhaité que l'action se concrétise sur la commune d'Ajaccio. La Ville, propriétaire de parcelles en jachère, a donc proposé de mettre à disposition de l'action les parcelles AK 271, AK 265 et AK 267 pour mener cette opération environnementale.

Une convention tripartite a été réalisée avec les acteurs du projet pour finaliser l'action.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'action et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette action.

Vote :
A l'unanimité

2019 88 Carte blanche aux pratiques amateurs en Théâtre et Musique *Crià in liberta (Créer en liberté)*

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio poursuit son action en faveur du spectacle vivant en favorisant et en encourageant la pratique « amateur », en raison d'un tissu associatif riche et actif. Pour ce faire et pour la première fois, la direction de la Culture crée un évènement, en donnant carte blanche, pendant deux semaines, aux associations insulaires actives dans le domaine du Théâtre et de la musique. Du mardi 17 au samedi 28 septembre 2019, chaque pratique sera représentée et donnera lieu à une représentation répartie de la façon suivante :

La première semaine sera consacrée au Théâtre - Du mardi 17 au samedi 21 septembre
La seconde semaine sera réservée à la Musique - Du mardi 24 au samedi 28 septembre

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver La création de cet évènement *Crià in Liberta* visant à promouvoir la pratique « amateur » en Théâtre et musique et, d'autoriser le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cet évènement.

Vote :
A l'unanimité

2019 89 Prêts d'œuvres du Palais Fesch dans le cadre d'expositions temporaires

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Les œuvres de la collection du cardinal Fesch sont demandées par les plus grands musées français et étrangers dans le cadre d'expositions temporaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser les prêts des œuvres du Palais Fesch

Vote :
A l'unanimité

2019 89 Actualisation de l'organisation du Service Minimum d'Accueil (SMA) des enfants scolarisés dans les écoles de la Ville. Création d'un centre d'accueil pour les enfants des écoles maternelles.

Rapporteur : Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée

La délibération N° 2010/151 du 28 juin 2010 fixe les modalités d'organisation du Service Minimum d'Accueil (SMA). Le principe « Tout enfant scolarisé bénéficie d'un service d'accueil en cas de grève quand le nombre des enseignants grévistes est supérieur à 25% »

La Ville souhaite actualiser le service proposé aux familles en cas de grève des personnels communaux chargés de la prise en charge des enfants dans le cadre du SMA en créant un accueil pour les enfants des écoles maternelles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à actualiser l'organisation du Service Minimum d'Accueil de la Ville d'Ajaccio et de créer un centre d'accueil pour les enfants des écoles maternelles.

Vote :
A l'unanimité

2019 90 Financement de voyages scolaires- Année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Mme Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée

Chaque année, des écoles de la ville organisent des voyages éducatifs liés aux activités pédagogiques et aux programmes scolaires. La commune participe au financement de ces projets. Pour l'année scolaire 2018-2019, la Commission Départementale chargée des voyages scolaires a retenu quatre dossiers.

Le montant total du financement de la Ville est de 5 674€.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, chap. 65, art. 6574, fonction 255.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

L'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessous, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2018-2019.

Vote :
A l'unanimité

2019 91 Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d'Ajaccio -Modification de la structuration de l'opération, de son coût total prévisionnel et de son plan de financement

Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué

Votant favorablement sur le principe de la réalisation du projet de « Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d'Ajaccio », des échanges entre la CdC et la Ville ont eu lieu et il apparaît que ce projet peut prétendre dans sa globalité à un financement FEDER dans le cadre de l'axe 4 du Programme Opérationnel. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs, selon le plan de financement décliné dans l'annexe 1 au présent rapport et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.**

Vote :
A l'unanimité

2019 93 Parking Chemin de Biancarello – convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio projette de réaliser un parking au Chemin de Biancarello sur les parcelles dénommées BR72 et BR73.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a informé la Ville que ce projet, situé dans un secteur sensible du point de vue de l'archéologie, donnera lieu à la réalisation de fouilles préventives.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur les parcelles BR72 et BR73 au chemin de Biancarello.

De se prononcer sur les termes de la présente convention et sur l'autorisation des travaux inhérents.

M. Luciani

M. Billard

Vote :
A l'unanimité

2019 94 Attribution d'une subvention à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'exercice 2019

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

L'association de quartier des Jardins de l'Empereur est un espace de vie social labellisé par la CAF. Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros.

M. Leonetti

M. Le Maire

Vote :
A l'unanimité

2019 95 Renouvellement de l'agrément pour permettre l'accueil de jeunes volontaires Services Civiques

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

La Ville a reçu pour trois ans, jusqu'au 20 juin 2019, l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour accueillir des jeunes volontaires en mission de Service Civique. Seize jeunes volontaires en Mission de Service Civique ont pu ainsi bénéficier d'un poste sur des missions diverses ayant trait à la promotion de la citoyenneté.

Il est proposé de demander à l'Etat la reconduction de cet agrément.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à solliciter un nouvel agrément d'une durée de trois ans auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations afin de permettre à la ville d'accueillir des jeunes volontaires en mission de Service Civique.

Vote :
A l'unanimité

2019 96 Adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Association Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Corse du Sud

Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio est adhérente depuis de nombreuses années à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de la Corse du Sud. La cotisation annuelle pour 2019 s'élève à 17 000, 00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer l'adhésion de la Ville à l'Association Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Corse du Sud.

42 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)
M. le maire ne prend pas part au vote

2019 97 Programmation des services de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué

Les Maisons de Quartiers, les Maisons de Service Public, outils opérationnels de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pour la mise en œuvre de la politique municipale de la vie des quartiers et de la Politique de la Ville, mènent des actions visant à développer et consolider le lien social. Les projets développés au sein de ces structures s'adressent à toutes les tranches d'âges avec une attention particulière portée à la jeunesse.

Ils participent à l'animation globale et au maintien de la cohésion sociale des quartiers via la mise en place de projets variés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le programme d'animation mis en œuvre par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les dépenses afférentes

Vote :
A l'unanimité

2019 98 CONTRAT DE VILLE 2019

Rapporteur : Mr Charles Voglimacci, adjoint délégué

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). La Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chef de file de la politique de la ville.

Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.

Le contrat de ville 2015-2022 qui repose sur les piliers historique de la politique de la ville, s'adresse aux 2 quartiers prioritaires mais prêche toujours une attention particulière aux autres quartiers de la ville et de son agglomération. Chaque année, un programme d'action (cofinancé par la ville, la CAPA et l'Etat) est mis en œuvre par les opérateurs ayant été retenus dans le cadre de l'appel à projet. Les actions retenues, seront inscrites dans le Document de Programmation 2019. Enfin, d'autres financeurs pourront être sollicités.

Il est demandé au conseil municipal :

D'adopter le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2019, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

D'autoriser le maire à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions) afférents à ces opérations et à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

M. Luciani

M. Voglimacci

M. Luciani

M. le Maire

M. Luciani

M. Bastelica

M. le Maire

M. Leonetti

M. le Maire

M. Voglimacci

M. Bastelica

M. le Maire

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le Maire

Vote : A l'unanimité

2019 99 Renouvellement de la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement des établissements d'accueils de jeunes enfants

Rapporteur : Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

La Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2018, son renouvellement s'avère nécessaire afin de continuer à percevoir la subvention dite « Prestation de service Unique ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver la signature de la nouvelle convention

Vote :
A l'unanimité

2019 100 Attribution de la subvention de fonctionnement à l'association St Jean Livrelli dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée.

L'association Saint Jean/ Livrelli gère deux établissements d'accueil de jeunes enfants.

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé un Contrat Enfance et Jeunesse en date du 21/12/2018 (délibération N°2018/289) définissant le financement de la CAF pour les années 2018-2021. La ville d'Ajaccio, en tant que co-financeur, aide cette association en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros pour 2019 qui pourra être portée à 115 000€.

Vote :
A l'unanimité

2019 101 Attribution de la subvention de fonctionnement à la crèche parentale « A Casa di u piulaconu » dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Mme Annie Costa- Nivaggioli, adjointe déléguée

La crèche parentale associative « A casa di u Piulaconu » gère depuis de nombreuses années un établissement d'accueil de jeunes enfants.

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé un Contrat Enfance et Jeunesse en date du 21/12/2018 (délibération N°2018/289) définissant le financement de la CAF pour les années 2018-2021. La ville d'Ajaccio en tant que co-financeur aide cette association en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 000 euros pour 2019, 2020 et 2021.

Vote :
A l'unanimité

2019 102 Acquisitions d'œuvres d'arts graphiques pour le futur musée napoléonien

Rapporteur : M. Jean-Pierre ARESU, adjoint délégué

Propositions d'acquisitions par achat et par don d'un ensemble de gouaches et de lithographies témoignant des destructions de la Commune de Paris, ainsi qu'un ensemble rarissime de portraits découpés réalisés par la princesse Charlotte Bonaparte, une artiste talentueuse qui éveillait à l'art ses cousins Mathilde et Plonplon en leur proposant des activités créatives. L'enrichissement du fonds de la collection des arts graphiques est lié au parcours du futur musée napoléonien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter les acquisitions proposées

Vote :
A l'unanimité

2019 103 Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu-dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion est confiée à la Croix Rouge.

La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sans-abris à Ajaccio.

La Ville d'Ajaccio contribue à hauteur de 60 000 €/an au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale.

Vote :
A l'unanimité

2019 104 Carnaval d'Ajaccio 2019

Rapporteur : M. Christophe MONDOLONI, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio propose pour la 4^{ème} année la mise en place d'un **Carnaval**. Celui-ci aura lieu le **29 Juin 2019**. Le Carnaval d'Ajaccio, sera un carnaval « Impérial », dans lequel toute la ville communiera en symbiose autour d'une grande fête donnée par l'Empereur. Fête à laquelle une grande partie des composantes associatives ou symboliques, qui font l'Ajaccio du 21^e siècle, seront associées. **Considérant** l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- * signer les marchés
- * signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement du Carnaval
- * solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- * solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des évènements,
- * encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- * mettre en place une régie de dépenses pour le Carnaval,
- * prendre en charge pour les prestataires des corsos et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

Vote :
A l'unanimité

2019 105 Création d'un Groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et certaines communes membres adhérentes pour la location de fournitures dans le cadre du Carnaval d'Ajaccio 2019

Rapporteur : M. Christophe MONDOLONI, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio propose pour la 3^{ème} année la mise en place d'un **Carnaval**. Celui-ci aura lieu le **29 Juin 2019**.

Le Carnaval d'Ajaccio, sera un carnaval « Impérial », dans lequel toute la ville communiera en symbiose autour d'une grande fête donnée par l'Empereur. Fête à laquelle une grande partie des composantes associatives ou symboliques, qui font l'Ajaccio du 21^e siècle, seront associées.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- * constituer un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et les communes membres volontaires,
- * signer les conventions constitutives de groupement de commande,

* signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

Vote :
A l'unanimité

2019 106 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Rapporteur : M. François Filoni, conseiller municipal délégué.

En 2017, Ajaccio a été la première ville de Corse à être labellisée ville éco propre. L'obtention de ce label permet à la Ville de valoriser, au niveau local et national, les engagements pris en faveur de la propreté des espaces publics et de la qualité de vie des habitants. La ville souhaite renouveler son adhésion à l'AVPU. **Il est demandé au conseil municipal de décider de renouveler l'adhésion de la ville à l'AVPU ; d'approuver le versement annuel des frais d'adhésion à l'AVPU ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.**

M. Bastelica

M. le Maire

Vote :
A l'unanimité

2019 107 Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse, association gestionnaire du Centre de Ressource Autisme
Rapporteur : Mme Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse est la gestionnaire du Centre de Ressource pour l'Autisme qui possède une implantation à Ajaccio.

Face au nombre croissant des personnes bénéficiaires des services de l'association ainsi que la montée en charge des moyens matériels et humains pour s'y consacrer, l'ADPEP 2B sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Vote :
A l'unanimité

Madame Guerrini quitte la séance

2019 108 Prise à bail rural par monsieur Cabrera Pierre, jeune agriculteur, de la parcelle cadastrée section C N°882 d'une superficie d'environ 1 ha 44 ca 10 a appartenant au domaine privé de la commune d'Ajaccio et située sur la Commune D'Alata

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n°882 d'une superficie d'environ 1 ha 44 ca 10 a, sur la commune d'Alata, dont les caractéristiques correspondent au projet d'exploitation agricole de Monsieur Cabrera.

La prise à bail de ce terrain participera ainsi à l'installation pérenne d'un jeune agriculteur en recherche de foncier disponible sur le territoire communautaire et favorisera également la production locale de fruits et légumes. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la conclusion d'un bail rural au profit de Monsieur CABRERA Pierre, sur la parcelle cadastrée section C n° 882.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

M. Bastelica
M. Luciani
Mme Ruggeri-Zanettacci
M le Maire

Vote : A l'unanimité

M. Ottavy

2019 109 Désaffectation en vue d'une cession du chemin rural, faisant partie du domaine privé de la Commune, situé Lieu dit FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n° 30.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

La Commune d'AJACCIO est propriétaire d'un chemin rural, faisant partie de son domaine privé, situé lieu dit FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n° 30. Le dit chemin a été privatisé en totalité. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL** de constater la désaffectation du chemin rural situé lieu dit FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n° 30 ; de décider de lancer la procédure de cession du chemin rural situé lieu dit FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n° 30 ; d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique relative à ce projet.

M. Luciani
Mme Ottavy
M. Filoni
M. Luciani
M le Marie
M. Filoni
M. Leonetti
M. le Maire
M Leonetti
M le Maire
M Luciani
M Bastelica
M le Maire
M Luciani

Vote : 41 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)
--

2019 110 Principe de la vente de gré à gré des parcelles cadastrées section CR n° 36 et 37p, situées route des Sanguinaires.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Depuis un certain nombre de décennies, des terrains appartenant au domaine privé de la commune ont fait l'objet de différents types d'occupation privative : occupation résidentielle ou commerciale par des personnes privées.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de régulariser ces situations.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section CR n° 36, située route des Sanguinaires, au profit de Madame GUERRINI Simone, **d'émettre** un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 37, située route des Sanguinaires, au profit de Monsieur SIMONGIOVANNI Jacques ; **d'émettre** un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 37, située route des Sanguinaires, au profit de Monsieur PANTALACCI Francis.

M. Le Maire
M. Luciani
Mme Ottavy

Vote :
41 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2019 111 Principe de la passation de contrats de concessions immobilières en vue de régulariser l'occupation des établissements commerciaux implantés sur des terrains appartenant au Domaine privé de la Commune sis route des Sanguinaires.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

De nombreux baux ont été accordés route des Sanguinaires pour l'implantation d'établissements de plage. Les paillotes exploitées dans cette zone ne relèvent pas pour la majorité d'entre elles du régime commercial malgré l'activité exercée, de ce fait, la commune d'Ajaccio souhaite régulariser cette situation et ainsi donner un cadre juridique adéquat. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL** d'approuver le principe de la passation de contrats de concessions immobilières en vue de régulariser l'occupation des établissements commerciaux implantés sur des terrains appartenant au Domaine privé de la Commune sis route des Sanguinaires.

M Bastelica
M le Maire
M Luciani
M le Maire
M Leonetti

Vote :
40 voix pour et 2 non participations (M. Sbraggia, Mme Grimaldi d'Esdra)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H15

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

